République Française



28, rue Zuber - B.P.7 68170 RIXHEIM CEDEX

Tél.: 03 89 64 25 34 **Fax**: 03 89 44 04 07 www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE police.rixheim@rixheim.fr

<u>ARRÊTÉ</u>

Portant sur la réglementation de stationnement et de circulation
Allée du Chemin Vert – rue d'Ottmarsheim 50ème Marche Populaire Internationale

300/POL/2025

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,

Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation routière (Code de la route), modifié et complété,

les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande formulée par Madame Véronique FLESCH, Présidente de l'Association Orchestre d'Harmonie de Rixheim, 2 rue des Bergers 68170 Rixheim en date du 1er septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de l'organisation de la 50ème Marche Populaire Internationale, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation dans l'Allée du Chemin Vert et la rue d'Ottmarsheim, du samedi 22 novembre 2025 à partir de 05h00 au dimanche 23 novembre 2025 à 23h00,

<u>ARRÊTÉ</u>

Article 1er:

Vu

La circulation est mise à sens unique dans l'Allée du Chemin Vert dans le sens rue d'Ottmarsheim vers le parking du Trèfle, du samedi 22 novembre 2025 à partir de 5h00 au dimanche 23 novembre 2025 jusqu'à 23h00.

Article 2:

La signalisation sera mise en place et maintenue en état par les organisateurs, sous la responsabilité de Madame Véronique FLESCH, Responsable de la manifestation conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

Article 3:

Ces mesures s'appliqueront du samedi 22 novembre 2025 au dimanche 23 novembre 2025.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 5:

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim.
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information),
- Madame Véronique FLESCH, Présidente de l'Association Orchestre d'Harmonie de Rixheim, 2 rue des Bergers 68170 Rixheim

Fait à Rixheim le 02 octobre 2025.

Le Marice

Rachel BAECHTEL

Publié sur le site de la commune de Rixheim le 1 5 0CT. 2025